



Le CT DO du 8 décembre faisait suite aux CT DSNA des 28 octobre et 12 novembre 2020 qui ont acté le passage en force des réserves opérationnelles et du compte-temps.

Dans sa déclaration liminaire, le SNCTA a rappelé la dégradation du lien social entre contrôleurs et encadrements alors que la déclinaison de ce texte passe le filtre des CT locaux malgré l'opposition des représentants du personnel.

Alors que les intentions affichées par la DSNA en mai visaient à trouver une adaptation à la crise sanitaire, ce dispositif apparaît aujourd'hui aussi regrettable qu'inadapté.

Ce CT DO a finalement acté le décalage de la mise en place du compte-temps au 17 février 2021 qui coïncide avec la fin de l'état d'urgence sanitaire. Jusqu'à cette date les réserves opérationnelles seront remplacées par des réserves opérationnelles exceptionnelles (ROE), plus adaptées au contexte sanitaire bien que toujours imparfaites.

Le SNCTA regrette que ces modalités n'aient pas constitué la base de travail pour définir une réponse adaptée de la DSNA à la crise.

A contrario, ce dispositif ne sera que temporaire pour laisser place, après cette date, au compte-temps et à la réserve opérationnelle « standard » constamment dénoncés ces six derniers mois.

La mise en place du compte-temps est repoussée au 17 février 2021. Une nécessité au vu du contexte sanitaire dégradé mais qui ne suffira pas à masquer la dégradation du contexte social.